



DECHETTERIE DU SITE DE VARENNES-JARCY

Règlement intérieur des dépôts de déchets

Toute personne entrant sur le site de la déchetterie est soumise au règlement intérieur ci-dessous, adopté en Comité Syndical du 18 février 2009.

ARTICLE 1 : HORAIRES D'OUVERTURE :

Les particuliers, artisans, commerçants et industriels peuvent venir déposer des déchets correspondant à la liste définie dans le présent document. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

JOURS	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS (artisans, commerçants, industriels)
Lundi au vendredi	9 heures à 12 heures 15 13 heures 30 à 17 heures 30	9 heures à 12 heures 13 heures 30 à 17 heures
Samedi	9 heures à 12 heures 15 13 heures 30 à 16 heures 30	Fermé aux professionnels
Dimanche	9 heures à 11 heures 30	Fermé aux professionnels
Jours fériés	9 heures à 11 heures 30	Fermé aux professionnels

ARTICLE II : CONDITIONS ACCES ET REDEVANCE :

➤ Seuls sont acceptés, les dépôts effectués par des personnes morales ou physiques domiciliées dans l'une des communes membres du **SIVOM**.

➤ La carte grise du véhicule utilisé (ou un justificatif de domicile) devra obligatoirement être présentée au contrôle situé à l'entrée du site.

➤ Cependant cette présentation ne sera pas exigée des conducteurs de véhicules communaux.

➤ Les dépôts de déchets transportés par véhicules de tourisme identifiés sur les cartes grises par les lettres « **CI** » sont reçus gratuitement, si le propriétaire est bien résidant de l'une des communes du **SIVOM**.

➤ L'accès de la déchetterie ne sera autorisé qu'aux véhicules dont le **PTAC**, n'excède pas 3 500 kg sauf les véhicules de service des communes membres du **SIVOM**, du **SIARV** et des **EPCI** adhérents.

➤ La pesée est obligatoire pour tous les véhicules, sauf les voitures de tourisme (y compris avec une remorque de 750 kg : équipée d'un essieu).

Les particuliers, artisans, commerçants et industriels résidant ou non dans les communes du **SIVOM** peuvent venir déposer tous leurs déchets mis à part ceux qui figurent dans la liste des déchets refusés. Les conditions d'accès sont les suivantes :

A) - PARTICULIERS

1. Demeurant au sein des communes membres :

Accès gratuit illimité pour tous les déchets autorisés, sauf pour les souches, apportés avec un véhicule léger + remorque 750 kg 1 essieu.

Accès gratuit limité à 1 passage/semaine : déchets apportés avec un véhicule utilitaire inférieur à 3500 kg et/ou une remorque supérieure à 750 kg.

Accès payant : Tous les déchets (*sauf déchets refusés voir liste ci-dessous*) apportés avec un véhicule utilitaire et/ou une remorque supérieure à 750 kg à partir du second passage hebdomadaire :

Prix / Tonne	Souche	Encombrants	Gravats	Déchets Verts	Bois
	100.17 €	36.48 €	31.03 €	29.94 €	31.03 €

Prix Unitaire	Pneus	Bouteille gaz	Extincteurs
	6.00 €	19.60 €	27.22 €

Prix Kg	DMS	1.10 €
---------	-----	--------

ATTENTION :

Les particuliers avec un véhicule utilitaire, de location ou de prêt devront fournir un contrat de location, un justificatif de domicile et une pièce d'identité.

Rotations acceptées : 1 passage / semaine.

2 . Demeurant hors commune avec un véhicule de tourisme :

Accès payant : (sauf déchets refusés voir liste ci-dessous)

Prix / Tonne	Souche	Encombrants	Gravats	Déchets Verts	Bois
	200.34 €	72.95 €	62.06 €	59.89 €	62.06 €

Prix Unitaire	Pneus	Bouteille gaz	Extincteurs
	12.00 €	39.20 €	54.44 €

Prix Kg	DMS	2.20 €
---------	-----	--------

B) – ARTISANS, COMMERCANTS ET INDUSTRIELS**1 . Domiciliés sur les communes adhérentes :**

Accès payant pour tous les déchets (sauf déchets refusés voir liste ci-dessous)

Prix / Tonne

Prix / Tonne	Souche	Encombrants	Gravats	Déchets Verts	Bois
	100.17 €	36.48 €	31.03 €	29.94 €	31.03 €

Prix Unitaire	Pneus	Bouteille gaz	Extincteurs
	6.00 €	19.60 €	27.22 €

Prix Kg	DMS	1.10 €
---------	-----	--------

Rotations acceptées : 10 passages maximum par semaine, du lundi 9 heures au vendredi 16 heures 45.

Toute situation particulière fera l'objet d'une convention pour un paiement en fin de mois. Pour cela il faut contacter le responsable d'exploitation.

2. Domiciliés hors des communes adhérentes :

Accès payant pour tous les déchets (*sauf déchets refusés voir liste ci-dessous*)

Prix / Tonne

Prix / Tonne	Souche	Encombrants	Gravats	Déchets Verts	Bois
	200.34 €	72.95 €	62.06 €	59.89 €	62.06 €

Prix Unitaire	Pneus	Bouteille gaz	Extincteurs
	12.00 €	39.20 €	54.44 €

Prix Kg	DMS	2.20 €
---------	-----	--------

Rotations acceptées : 5 tours maximum par semaine, du lundi 9 heures au vendredi 16 heures 45.

3. Artisans, commerçants et industriels, effectuant des prestations pour le compte d'une commune adhérente :

- 1) . Dans le cas d'apport payant, sur justificatif de la commune comportant les quantités et les jours concernés, le prix pratiqué sera celui établi pour les sociétés domiciliées sur la ville.
- 2) . Dans le cas d'apport sur le tonnage du quota accordé à la commune, la gratuité au même titre que les véhicules communaux, est pratiquée sur présentation d'un justificatif délivré par la ville, comportant les quantités et les jours concernés.

4. Véhicules des services municipaux, du SIARV et des EPCI adhérents :

- Les déchets transportés par des véhicules appartenant aux services communaux, aux **EPCI** adhérents ou au **SIARV** seront reçus sans paiement préalable dans les limites des quotas.
- Un état journalier de ces dépôts sera établi, en mentionnant le numéro d'immatriculation du véhicule.
- Un « bon » numéroté élaboré par chaque service municipal devra **obligatoirement** être remis lors du dépôt, au préposé au contrôle.
Un relevé hebdomadaire sera adressé à chaque collectivité pour le suivi des tonnages.

Un quota de tonnage annuel de déchets acceptés gratuitement est fixé :

Communes : 35 tonnes de déchets/1000 habitants.

EPCI : 5 tonnes de déchets/1000 habitants des communes adhérentes au **SIVOM**.

SIARV : 5 tonnes de déchets/1000 habitants des communes adhérentes au **SIVOM**.

ARTICLE III : MODALITES DE PAIEMENT :

- ↪ Chèque à l'ordre du Trésor Public.
- ↪ Carte bleue.
- ↪ Espèces pour les sommes inférieures à **15,24 €**.

ARTICLE IV : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :

- L'accès et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que sur les plateformes de déchargement pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets dans les bennes.
- Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (*arrêt à l'entrée, vitesse très modérée 15 km/h, sens de circulation*) est impératif.
- Les conducteurs usagers de la déchetterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, la responsabilité du **SIVOM** ne pourra être invoquée en aucun cas.

ARTICLE V : COMPORTEMENT DES USAGERS :

- Le dépôt de déchets dangereux est interdit.
- Les déposants (particuliers, artisans, véhicules communaux) doivent impérativement **trier eux-mêmes par catégorie**, les différents déchets et les déposer aux endroits indiqués, par le personnel sur place.
- Le personnel sur place indiquera les emplacements de dépôts mais n'apportera aucune aide, même sous forme de prêt d'outillage.
- Il est strictement interdit de descendre dans les bennes ou de récupérer un objet déposé.

ARTICLE VI : DECHETS REFUSES :

**DECHETS REFUSES SUR LE SITE DU SIVOM
(Centre non agréé par la Préfecture)**

Déchets à usage médical (pansements-seringues)

Déchets radioactifs

Amiante – fibrociment
Carburants – bouteilles de gaz et air liquide
Mercure

**DECHETS ACCEPTES PAR :
Centres de traitement agréés
Rayon : 12 km**

St SEMARDEL 91 Evry – Tél. : 01.60.79.46.14

St DEXEL 94 boissy-Saint-Léger

Tél. : 01.43.39.51.45

St DISTRI-CLUB Médical 77 Combs la Ville

Tél. : 01.60.34.53.53

MELUN MEDICAL Tél. : 01.64.39.23.04

OPRI Tél. : 01.30.15.52.00

ANDRA Tél. : 01.46.11.84.97

St Big-Bennes Ferme du Mont St Sébastien

77111 Soignolles en Brie Tél. : 01.64.06.72.93

ARTICLE VII : INFRACTION AU REGLEMENT :

Les usagers doivent respecter les consignes du présent règlement ou celles indiquées par le personnel du **SIVOM**.

En cas de non-respect du présent règlement, le **SIVOM** ne pourra être tenu responsable des dommages, litiges ou accidents survenus dans l'enceinte de la déchetterie.

**TOUS LES USAGERS NON A JOUR DE LEUR PAIEMENT ET NON RESPECTUEUX
DU REGLEMENT, SERONT EXCLUS DEFINITIVEMENT**